Informations de base

2003/2068(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Médiateur européen. Rapport annuel 2002 **Subject** 1.20.04 Médiateur européen	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PETI Pétitions	STOCKTON The Earl Of (PPE-DE)	23/01/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/02/2003	Publication du document de base non-législatif	N5-0011/2003	Résumé
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/06/2003	Vote en commission		Résumé
10/06/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0229/2003	
25/09/2003	Décision du Parlement	T5-0415/2003	Résumé
25/09/2003	Débat en plénière		
25/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2068(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 238-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/5/19505

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0229/2003	10/06/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0415/2003 JO C 077 26.03.2004, p. 0266-0403 E	25/09/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
MED	Document de base non législatif	N5-0011/2003 JO C 270 11.11.2003, p. 0005	10/02/2003	Résumé

Médiateur européen. Rapport annuel 2002

2003/2068(INI) - 25/09/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Lord STOCKTON (PPE-DE, UK) sur le Rappel annuel du Médiateur européen, le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 10 juin 2003) et félicite Jacob Söderman, premier Médiateur européen, pour son travail durant son mandat. Pour l'essentiel, le Parlement demande aux autorités communautaires compétentes d'appliquer les projets de recommandation du Médiateur pour remédier aux cas de mauvaise administration après une enquête et pour donner suite aux observations critiques du Médiateur. Il regrette que la Commission et les autres institutions n'aient pas encore adopté et appliqué le Code de conduite administrative, tel qu'approuvé par le Parlement européen. Dans la foulée, le Parlement rappelle à la Commission qu'elle a été invitée à présenter, sur base de l'article 308 du TCE, une proposition législative relative aux procédures administratives à caractère contraignant pour toutes les institutions et organes de l'Union. En l'absence de cette proposition, le Parlement européen se réserve le droit de faire usage de son droit d'initiative pour proposer un texte se fondant sur le Code de conduite administrative. Enfin, le Parlement demande à la Commission de reconsidérer sa position sur les amendements au statut du Médiateur prévoyant le droit pour les États membres et des tiers de refuser au Médiateur et au Parlement l'accès à l'information.

Médiateur européen. Rapport annuel 2002

2003/2068(INI) - 10/02/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du Rapport Annuel pour l'année 2002 du Médiateur européen. CONTENU : le Rapport 2002 donne une vue d'ensemble de l'année la plus active du Médiateur et souligne les résultats obtenus pour les citoyens européens. C'est le dernier Rapport présenté par M. Söderman qui prend sa retraite le 31 mars 2003. En 2002, pour la première fois depuis sept ans, le nombre de plaintes reçues par le Médiateur a été supérieur à 2 000 (2.211 plaintes au total, soit une augmentation de 18% par rapport à 2001). Le nombre de plaintes recevables a augmenté de 6%, passant de 313 en 2001 à 331 en 2002. C'est encore en 2002 que le Médiateur a ouvert le plus d'enquêtes (222 enquêtes, soit une augmentation de 8% par rapport à 2001) qu'il a traitées rapidement et avec efficacité. À la fin de l'année 2002, toutes les enquêtes exceptées quatre avaient été clôturées dans le délai fixé d'un an. La plupart des plaintes recevables (75%) visent la Commission européenne. Le Médiateur a reçu 21 plaintes contre le Parlement européen (soit 9% du total) et 12 contre le Conseil (5%). Défaut ou refus d'information, délai évitable, injustice, erreurs de procédure ou négligence ont été à l'origine de la majorité des plaintes. Des problèmes liés à des appels d'offre ou des contrats conclus avec les institutions ont été soulevés fréquemment. La majorité des plaintes (92%) a été introduite par des citoyens. 3% provenaient de sociétés, contre 4% d'associations. 13 plaintes ont été transmises par des Députés européens ou autres médiateurs. L'Espagne est à l'origine du plus grand nombre de plaintes (16% du total) suivie par l'Allemagne (14%), la Belgique (10%) et la France (10%). Plus d'un quart des plaintes (66) ayant fait l'objet d'une enquête a été réglé par les institutions. Le Médiateur a conclu à l'absence de mauvaise administration dans 128 plaintes. Il a fait une remarque critique dans 29 cas. Le Médiateur a également fourni des conseils sur l'autorité à qui s'adresser à plus de 1 200 citoyens dont les plaintes étaient hors de son mandat. Il a enfin répondu à 3 717 demandes d'information par e-mail, soit une augmentation de près de 60% par rapport à 2001. L'année 2002 a également compté un grand nombre de succès pour les citoyens européens. Le Médiateur a continué de faire pression sur les institutions européennes pour faire appliquer la Charte des Droits Fondamentaux. L'utilisation des limites d'âge dans le recrutement au sein des principales institutions a ainsi finalement été abolie et la Commission a pris des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe. Des progrès ont été réalisés concernant l'établissement de principes sur la compensation des citoyens sous forme de dommages et intérêts lorsque l'administration n'a pas rempli ses obligations dans les délais impartis. Le Médiateur a déployé beaucoup d'efforts pour que le public prenne conscience du droit des citoyens de déposer une plainte. Il a publié son "Guide des citoyens" en 11 langues ainsi qu'un communiqué de presse tous les 10 jours en moyenne, et a présenté ses activités durant des séminaires et des réunions dans plus de la moitié des États membres de l'Union européenne. Ses efforts ont été payants. Selon l'Eurobaromètresur la citoyenneté publié à la fin de l'année dernière, le droit de se plaindre auprès du Médiateur est le deuxième droit le mieux connu de la citoyenneté européenne.